

l'Elevage et de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 23 juillet 1997

Le Président de la République

**Gnassingbé EYADEMA**

Le Premier ministre

**Kwassi KLUTSE**

Le ministre de l'Agriculture,  
de l'Elevage et de la Pêche

**Kokou Daké D. DOGBE**

Le ministre d'Etat chargé  
de l'Industrie et du Commerce

**Elom K.DADZIE**

Le ministre des Sociétés d'Etat et  
du Développement de la Zone Franche

**Payadowa BOUKPESSI**

*Décret n° 97-102/PR du 23 juillet 1997 portant dissolution  
de l'unité de production de matériel agricole  
(UPROMA)*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur rapport conjoint du ministre des Sociétés d'Etat et du Développement de la Zone Franche, du ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et du ministre d'Etat, chargé de l'Economie et des Finances,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992.

Vu la loi n° 90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques.

Vu le décret n° 86-211 du 25 novembre 1986, portant création de l'Unité de Production de Matériel Agricole (UPROMA).

Vu le décret n° 91-197/PR du 16 août 1991 pris pour l'application de la loi n° 90-26 du 4 décembre 1990.

Vu le décret n° 96/097/PR du 27 août 1996 portant composition du gouvernement.

Le conseil des ministres entendu :

### DECRETE

Article premier — L'Unité de Production de Matériel Agricole (UPROMA) est dissoute.

Art. 2 — M. Momboza HALAOUI, directeur de cabinet HM Conseils est nommé liquidateur de l'Unité de Production de Matériel Agricole (UPROMA).

Art. — Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus conformément à la loi et aux usages pour procéder aux actes de liquidation, notamment mettre fin aux opérations en cours, recouvrer les créances et, après autorisation du ministre des Sociétés d'Etat, régler le passif.

Art. 4 — Le liquidateur rend compte périodiquement au conseil de surveillance de l'avancement des opérations de liquidation.

Art. 5 — Le ministre des Sociétés d'Etat et du Développement de la Zone Franche, le ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et le ministre d'Etat, chargé de l'Economie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 23 juillet 1997

Le Président de la République

**Gnassingbé EYADEMA**

Le Premier ministre

**Kwassi KLUTSE**

Le ministre des Sociétés d'Etat et  
du Développement de la Zone Franche

**Payadowa BOUKPESSI**

Le ministre d'Etat, chargé  
de l'Economie et des Finances

**Barry Moussa BARQUE**

Le ministre de l'Agriculture  
de l'Elevage et de la Pêche

**Kokou Daké D. DOGBE**

*Décret n° 103 du 23 juillet 1997 portant affectation de locaux  
à la Centrale d'Achat de Médicaments Essentiels  
Génériques*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur rapport conjoint du ministre des Sociétés d'Etat et du Développement de la Zone Franche et du ministre de la Santé :

Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre 1992.

Vu la loi n° 90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques :

Vu le décret n° 91-197 du 16 août 1991, pris pour l'application de la loi n° 90-26 du 4 décembre 1990 :

Vu le décret n° 91-023 du 2 octobre 1991 portant transformation de l'Office National Togolais de la Pharmacie en société d'Etat :

Vu le décret n° 96/097/PR du 27 août 1996 portant composition du gouvernement :

Le Conseil des ministres entendu :

### DECRETE

Article premier — Les locaux antérieurement mis à la disposition de la Pharmacie d'approvisionnement par la Société Nationale Togolaise de la Pharmacie (TOGOPHARMA) sont désormais affectés à la Centrale d'Achat de Médicaments Essentiels Génériques (CAMEG-TOGO).

Art. 2 — TOGOPHARMA mettra en outre à la disposition de la CAMEG-TOGO tout autre local ou équipement nécessaire à l'exercice de ses activités.

Art. 3 — Le ministre des sociétés d'Etat et du Développement de la Zone Franche et le ministre de la Santé sont